



Il est impossible de ne pas répondre aux récents communiqués de syndicats de médecins, car ils mettent en cause les sages-femmes dans des termes inacceptables. Et ce aux fins de s'opposer à une proposition de loi, déposée devant l'Assemblée Nationale, et « *visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification* »,

Dans l'exposé des motifs de la loi, il est précisé, « *Cette proposition de loi constitue donc la traduction législative des mesures issues des conclusions du Ségur de la santé qui ne relèvent pas du domaine budgétaire.* » Il est dit pour l'article 2 et pour les sages-femmes, dont la compétence médicale est inscrite dans le Code de Santé Publique, qu'il « *convient de leur offrir les mêmes conditions d'exercice que l'ensemble des autres professions médicales.* » Ce qui correspond à un vœu maintes fois réaffirmé par les sages-femmes pour qu'elles obtiennent, enfin, les « mêmes conditions d'exercice » pour leur profession. C'est pourquoi nous qualifions d'irresponsable les communiqués de plusieurs syndicats de médecins, dont le Syndicat des Médecins Libéraux (SML), qui demandent rien moins que la censure au gouvernement, son « veto » à l'article de cette loi, quand bien même issu du Ségur gouvernemental !

Les sages-femmes refusent leur sempiternelle diabolisation par ces syndicats ; le SML allant jusqu'à dénoncer les députés, fort nombreux, qui défendent cette proposition, les traitant de « *totalemment inconscients des risques qu'ils font peser sur la santé des femmes.* » Or leur souci, en la matière, c'est seulement de conserver ce qu'ils nomment « *des prérogatives relevant des seules compétences des médecins* ». Ce qui est faux, car la formation des sages-femmes les autorise à pratiquer bien des actes médicaux et des IVG tout autant. Elles sont légitimes à gérer des maisons de naissance, qu'elles ont toujours demandées, alors que les médecins les ont toujours combattues. En sus, cet article 2, en cause, est consacré à l'arrêt de travail fourni par la sage-femme, afin de lui permettre, enfin, d'assurer, dans l'autonomie, le suivi complet de la grossesse. Ce qui est simplement la reconnaissance du lien continu entre la sage-femme et la femme enceinte. La grossesse, faut-il le rappeler aux syndicats de médecins, n'étant pas une pathologie, ce suivi complet de la femme par la sage-femme est aussi nécessaire que légitime et répond aux besoins et aux attentes des femmes. L'amendement sur la « sage-femme référente pour la grossesse » allait en ce sens. Les mêmes pressions du corporatisme médical viennent de réussir à le faire rejeter.

Une telle situation ne peut durer. C'est pourquoi, il faut, avec l'article 2 de cette loi (lequel fera l'objet d'un décret), que soit mis, enfin, un terme, à la volonté constante du corporatisme médical d'infantiliser les sages-femmes, de les traiter en mineures incapables d'assumer l'ensemble des prérogatives relevant de la pratique plénière de leur métier. Nous demandons que soit mis un terme à cette discrimination, à ce « *plafond de verre* » obsolète, dont la misogynie ne fait pas de doute : 97% des sages-femmes sont des femmes. Nous, associations de sages-femmes défendons, pour la partie concernée, l'adoption de cette loi. Afin que cesse la défiance médicale, et pour une politique de santé basée, en effet et enfin, sur la « *confiance* ».

Association nationale des sages-femmes orthogénistes (ANSFO) Chantal Birman, coprésidente
Association nationale des sages-femmes territoriale (ANSFT) Micheline Boivineau, présidente
Association professionnelle des sages-femmes (APSF) Caroline Brochet, présidente
Contact téléphonique : 06 64 98 12 24